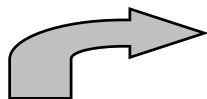


# MOUVEMENT DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES 2015



FICHE A COMPLÉTER AU RECTO ET AU VERSO  
ET A ENVOYER AU

**SE-UNSA - 4 Rue Paul Sautai 80000 AMIENS**

**ACCOMPAGNÉE DE LA PHOTOCOPIE DE VOTRE ACCUSÉ DE  
RÉCEPTION DE LA LISTE DES POSTES DEMANDÉS  
SAISIE SUR I-PROF**

## SITUATION PERSONNELLE :

Nom, Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Nom de jeune fille : .....

Adresse personnelle : .....

C.P. : ..... Commune : .....

Téléphone : ...../...../...../...../..... Email : .....

## POSTE ACTUEL :



Ecole : .....

C.P. : ..... Commune : .....

Téléphone : ...../...../...../...../.....

**Ecole en Education Prioritaire** ouvrant droit à bonification pour le barème : OUI  NON   
(mentionnée sur l'annexe du Mouvement)

Poste occupé : A Titre **D**éfinitif  à Titre **P**rovisoire  depuis le ...../...../.....

Fonction : Adjoint :  Directeur :  Nombre de classes : .....

(ZIL, Brig)  Autre (préciser)  .....

Spécialisation : CAPSAIS, CAPA-SH, CAEI  option ..... depuis le ...../...../.....

CAFIMF, CAEA  option ..... depuis le ...../...../.....

Habilitation LV

**Touché par une fermeture de poste à la rentrée 2015 : Prioritaire**

J'accepte de fournir au SYNDICAT DES ENSEIGNANTS-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier. Je demande au SYNDICAT DES ENSEIGNANTS-UNSA de me fournir les informations administratives concernant la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SYNDICAT DES ENSEIGNANTS, 3 rue Marotte 80000 AMIENS.

Date : Signature :

# BAREME DE MOUVEMENT INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ECOLES

## BAREME DE BASE

1. **ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DES SERVICES** valables ou validables pour la retraite au 31/08 de l'année du mouvement : (1 an : 1 point ; 1 mois : 1/12 0,0833 point ; 1 jour : 1/360 0,0027 point)

..... ans ..... mois ..... jours ..... + (..... x 1/12) + (..... x 1/360)

2. **NOTE PEDAGOGIQUE** : date de référence : 31.01 de l'année en cours

A) avant dernière note ..... Pts - date : ...../...../.....

B) dernière note ..... Pts - date : ...../...../.....

Si A a moins de 3 ans :  $\frac{A+B}{2}$  ..... + ..... = ..... **X 0.5**

Si A a plus de 3 ans : B ..... **X 0.5**

Si B a plus de 3 ans : on actualise en ajoutant au-delà de la 3ème année :

- 0,25 point par année jusqu'au 7ème échelon acquis

- 0,10 point par année à partir du 8ème échelon acquis

Donc B + actualisation (**maxi 19,75**) ..... + ..... = ..... **X 0.5**

Si absence de note après la titularisation B =

10	1er et 2è échelon
10.5	3è échelon
11	4è échelon
11.5	5è échelon
12	6è au 11è échelon

3. **STABILITÉ :**

- à compter de la date d'affectation sur dernier poste à titre définitif à partir de la 3è année

- date de référence : rentrée scolaire (1/2 point par année ; de 0 à 6 mois = 0 ; > 6 mois = 1 an) (**maxi 5**)

- maintien de la stabilité avant mutation imposée par fusion d'écoles, ou mise à niveaux, ou suppression de poste.

**TOTAL**

## ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU BAREME DE BASE

### A - Postes de direction maternelle ou élémentaire :

- inscription obligatoire sur la liste d'aptitude

- durée des services de direction déjà assurés à titre définitif ou en faisant fonction sur poste vacant : de 1 cl. et plus :

1/2 point par année de direction (de 0 à 6 mois : 0 ; de 6 à 12 mois : 1 an) (**maxi 12**)

### B - Postes de direction de l'A.S.H :

- uniquement pour les postes de direction

- en qualité de titulaire, durée des services déjà assurés en ASH, y compris l'année de stage

CAPSAIS - CAPA-SH 1/2 point par année (**maxi 12**)

### C - Postes spécialisés application :

- uniquement pour les postes de direction et de conseillers pédagogiques

- en qualité de titulaire avec les titres correspondants à la date de nomination sur un poste d'application

1/2 point par année (**maxi 12**)

Pas de bonification pour les postes d'adjoints

### D - Si poste actuellement occupé situé en EDUCATION PRIORITAIRE à Titre Définitif ou provisoire de façon continue

(**maxi 6**)

- 1,5 points pour 3 ans

- 0,5 point par an à partir de la 4ème année



Points

+

ou

ou

ou

+